



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DU MINIBUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi, représenté par son Président, Christophe MOLINSKI, ci-après dénommé « le CCAS de Noisy-le-Roi »

Et

L'association SFCBN représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques LENAFF, ci-après dénommée « l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La société FRANCE REGIE EDITIONS a mis à disposition du CCAS de Noisy-le-Roi, un véhicule de marque RENAULT type minibus de 9 places, immatriculé EM 500 PD.

Ce véhicule est la propriété de la société FRANCE REGIE EDITIONS. Le CCAS de Noisy-le-Roi en est la structure utilisatrice dans le cadre des services et activités mis en place pour les personnes âgées du foyer logement les Jardins de Noisy (transports vers des lieux commerciaux, activités extérieures, visites, etc...)

Le CCAS propose de mettre à disposition des associations et partenaires le véhicule susvisé.

C'est dans ce contexte que ce minibus sera mis à disposition, sans chauffeur, à l'association SFCBN, du vendredi 22 mai 14h au lundi 26 mai 9h et du vendredi 12 juin 14h au lundi 15 juin 2026 9h.

Le véhicule devra être utilisé pour effectuer des déplacements en lien avec les activités de l'association. En aucune manière, il ne peut être fait concurrence à l'activité des taxis et des transports publics.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Le CCAS de Noisy-le-Roi atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie SMACL (n° de sociétaire 235618/G - n° de police AL/VAR0001).

L'association ou l'utilisateur occasionnel devra avoir souscrit une assurance pour l'utilisation occasionnelle du véhicule et fournir l'attestation.

En cas de dégradation lors de la mise à disposition du véhicule et dans le cas d'un accident aux torts de l'association utilisatrice, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance du CCAS ou le paiement d'autres frais devant être engagés par le CCAS seront à la charge de l'association.

L'association s'engage à déclarer par tout moyen au CCAS tout accident de la circulation concernant le véhicule et à remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers identifié, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

L'association s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment le code de la route.

Une photocopie du permis de conduire du chauffeur devra être jointe lors de toute demande de réservation du véhicule.

La responsabilité du Président de l'association sera totale si les règles du présent contrat, du Code de la Route ou du Code des Assurances n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, port de ceinture de sécurité, etc...).

De plus, en cas de non-respect du Code la Route, la responsabilité du conducteur sera engagée. Le CCAS de Noisy-le-Roi sera dans l'obligation d'informer les services de police ou de gendarmerie de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation. De même, les contraventions seront à la charge du contrevenant.

En cas de vol, dégradations, accidents ou toute négligence survenus au cours de la mise à disposition du véhicule, le CCAS de Noisy-le-Roi se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

L'association s'engage à déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie compétents.

Le CCAS de Noisy-le-Roi n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord et le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé pour des transports de marchandises. Il est strictement interdit d'apposer de nouveaux panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

ARTICLE 4 : ETAT DU VEHICULE

Un constat de l'état du véhicule au moment de la remise des clés sera réalisé avec un agent du CCAS de Noisy-le-Roi.

Il est formellement interdit de fumer, manger et boire dans le véhicule. Le véhicule devra être rendu en bon état de propreté. Tout détritrus ou emballage devra être retiré.

ARTICLE 5 : CARBURANT

L'association prend à sa charge les coûts de carburant relatifs à son trajet et s'engage à remettre à ses frais le carburant au niveau constaté lors de la prise de possession du véhicule.

ARTICLE 6 : TARIF

La mise à disposition se fera à titre gracieuse.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'UTILISATION DU MINIBUS

Un formulaire de demande d'utilisation, joint en annexe à la présente convention, doit être rempli et adressé au Président du Centre Communal d'Action Sociale. La confirmation ou l'infirmité sera effectuée par le CCAS de Noisy-le-Roi.

Le CCAS de Noisy-le-Roi est prioritaire pour l'utilisation du minibus. En cas de demandes multiples de la part des associations et de difficultés de priorisation pour une même période, il reviendra au Président du CCAS de Noisy-le-Roi de décider de la mise à disposition envers tel ou tel organisme.

ARTICLE 8: CONSEQUENCES DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, manque de carburant etc...) entrainera, selon les faits constatés, le refus de prêt du véhicule lors de demandes ultérieures ou la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixée et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Noisy-le-Roi, le 19 mai 2026

Le Président de l'association
SFCNB
Monsieur Jean-Jacques LENAFF

Le Vice-Président du CCAS,
Monsieur Hervé DEWYNTER

